|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 22 auDocument 38-F |
|  | **5 mai 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Conférence européenne des administrationsdes postes et télécommunications (CEPT) |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 60 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans la présente contribution les vues de l'Europe sur la Résolution 60, qui traite des défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage et à sa convergence avec les télécommunications/TIC et les services IP émergents. |

Introduction

La présente proposition vise à clarifier la formulation utilisée, s'agissant en particulier des références aux ressources de nommage, de numérotage, d'adressage et d'identification, et à mettre à jour les aspects techniques correspondants.

Proposition

L'Europe propose d'apporter les modifications indiquées ci-après à la Résolution 60 de l'AMNT.

MOD EUR/38A 22/1

RÉSOLUTION 60 (Rév.Genève, 2022)

Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage et à sa convergence avec les télécommunications/TIC et services émergents

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

reconnaissant

*a)* la Résolution 133 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les progrès constants de l'intégration des télécommunications et de l'Internet;

*b)* les Résolutions 101 et 102 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, évoquée dans la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

*a)* les travaux menés par la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant l'évolution des ressources de nommage, de numérotage, d'adressage et d'identification, y compris "leur utilisation future", dans le contexte des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et des services émergents comme environnement dans lequel le système de numérotage fonctionnera à l'avenir;

*b)* que le passage des réseaux traditionnels aux réseaux IP s'effectue à un rythme soutenu, alors que s'opère le passage aux réseaux futurs;

*c)* les nouvelles questions qui se posent en matière de gestion administrative des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification fondées sur des services internationaux de télécommunication;

*d)* les questions que posera la convergence des systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification avec le développement des réseaux futurs et les aspects associés concernant la sécurité, la signalisation, la portabilité et la transition;

*e)* la demande croissante de ressources de numérotage/d'identification pour les télécommunications/TIC et les services pertinents;

*f)* la nécessité de disposer de principes et d'une feuille de route concernant l'évolution des ressources de télécommunication internationales, qui devraient faciliter la mise en place rapide et prévisible des technologies d'identification évoluées,

décide de charger la Commission d'études 2 de l'UIT-T, dans le cadre du mandat de l'UIT‑T

1 de continuer d'étudier, en liaison avec les autres commissions d'études concernées, les besoins relatifs à la structure et à la gestion des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications, compte tenu du déploiement des télécommunications/TIC futures, y compris les réseaux IP;

2 de garantir l'élaboration continue des prescriptions administratives applicables à l'utilisation des systèmes existants de gestion des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification;

3 de continuer d'élaborer des lignes directrices et un cadre pour l'évolution des systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications internationales et leur convergence avec les systèmes IP, ainsi que leur utilisation pour les télécommunications/TIC et les services émergents, en coordination avec les commissions d'études et les groupes régionaux concernés, en vue de fournir une base pour d'éventuelles nouvelles applications,

charge les commissions d'études concernées, et en particulier la Commission d'études 13 de l'UIT-T

d'appuyer les travaux de la Commission d'études 2, pour faire en sorte que ces applications soient élaborées sur la base de lignes directrices appropriées et d'un cadre pour l'évolution du système de numérotage/d'identification des télécommunications internationales, afin de répondre aux besoins des télécommunications/TIC et des services émergents, de façon à contribuer à l'étude de leurs incidences sur le système de numérotage/d'identification,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées pour faciliter les travaux précités concernant l'évolution du système de numérotage/d'identification ou de ses applications dans le contexte de la convergence,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à ces activités, compte tenu de leurs préoccupations et de leurs données d'expérience nationales;

2 à participer et à contribuer aux discussions des groupes régionaux sur la question et à encourager la participation des pays en développement à ces discussions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_